

AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENTS NUMÉROS CA28 0025-2 ET CA28 0059

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 2 avril 2019, les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA280025-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO CA280025 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE PERMETTRE LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE EN COUR AVANT.

RÈGLEMENT NUMÉRO CA280059 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Ces règlements ont reçu l'approbation du directeur de l'urbanisme par intérim du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 24 avril 2019 (DA192622010 et DA192622011) et sont conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le règlement CA280059 est également conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert des certificats de conformité délivrés par le greffier le 26 avril 2019. Ils sont entrés en vigueur à la date de la délivrance desdits certificats.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement substitut, situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce huitième jour du mois de mai deux mille dix-neuf**

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza